

Règlement du concours photo naturaliste

« À l'état sauvage » et « Sous la neige » – 2^e édition

Du 21 décembre 2025 au 1er mars 2026

Organisé par l'Association des Naturalistes d'Auvergne (ADNA)

Article 1 – Organisation

L'Association des Naturalistes d'Auvergne (ADNA) organise un concours photo naturaliste destiné exclusivement aux étudiant.e.s de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Les thématiques retenues sont : « **À l'état sauvage** » et « **Sous la neige** ».

Le présent règlement s'impose à tous les participants et aucune réclamation ne sera recevable en dehors des modalités prévues ci-dessous.

Article 2 – Définition des thèmes

1. Thème « À l'état sauvage »

La photographie doit représenter la nature dans son état naturel : faune sauvage, flore sauvage, paysages naturels ou phénomènes naturels.

Milieux autorisés : terrestre, aquatique, aérien.

La présence de neige est strictement interdite.

2. Thème « Sous la neige »

La photographie doit présenter **de la neige visible**, en quantité partielle ou majoritaire.

Le sujet peut être un animal, une plante ou un paysage, à condition que l'environnement soit enneigé.

Définition d'une photo naturaliste

Une photo naturaliste représente fidèlement le monde naturel, sans intervention humaine ni éléments urbains.

Sont strictement interdits : routes, bâtiments, clôtures, véhicules, déchets, structures artificielles ou animaux domestiques.

Refus de conformité

Toute photo hors thème, comportant des éléments humains ou ne respectant pas le caractère naturaliste sera **refusée sans appel**.

Article 3 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert uniquement aux **étudiant.e.s de l'UCA** de l'année scolaire 2025 - 2026
- Un justificatif (carte étudiante à jour ou équivalent) doit être fourni dans le formulaire.

- Le dépôt d'une photo dans le formulaire vaut **acceptation complète et irrévocable** du présent règlement.
- Chaque participant.e certifie sur l'honneur être **l'auteur.trice exclusif.ve** de la photo (Article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle).
- Une photo doit comporter un **titre**.
- Le nom du fichier devra être : « **Titre de la photo_Thème** »
- **Photos générées par intelligence artificielle : strictement interdites.**
Toute photo suspectée ou identifiée comme issue d'IA sera **immédiatement disqualifiée**, sans possibilité de recours.
- Le jury peut écarter toute image portant atteinte à la dignité humaine, au droit à l'image, ou à l'éthique naturaliste.

Article 4 – Exigences techniques

- Maximum **1 photo par thème** par participant.e.
- Formats autorisés : **JPEG** ou **PNG**.
- Taille maximale : **1 Go**.
- Aucune signature, filigrane, logo, bordure ou texte n'est autorisé (anonymat obligatoire).
- Les retouches doivent rester limitées à des corrections globales (exposition, contraste).
Sont interdits : ajout d'éléments, suppression d'éléments, photomontage.

Le jury sélectionnera les photos selon :

- conformité au thème,
- caractère naturaliste,
- originalité,
- qualité esthétique.

Article 5 – Calendrier

- **Ouverture des dépôts** : 21 décembre 2025
- **Clôture des participations** : 1^{er} mars 2026 (23h59)
- **Délibération du jury** : 2 au 15 mars 2026
- **Remise des prix** : 20 mars 2026 – 19h30
Gradins du hall – KAP Learning Centre, 5 rue Kessler, Clermont-Ferrand
- **Exposition** : du 20 au 30 mars 2026, KAP Learning Centre

Les photos doivent être envoyées via le formulaire indiqué.

Article 6 – Jury

Le jury est composé de **trois photographes professionnels**, sans lien avec les participants

- **Isabelle CHERIGIE**
- **Hadrien LELOUP**
- **Emilie CONNOIS**

Les photos seront examinées **de manière anonyme** afin de garantir un jugement impartial. Un seul membre coordinateur de l'ADNA pourra accéder aux informations personnelles des participants.

Article 7 – Prix et limitation des récompenses

Des prix seront attribués dans chaque thème.

Il est **impossible** d'être lauréat dans les deux catégories.

En cas de participation aux deux thèmes, chaque participant.e doit indiquer **son cliché prioritaire**.

Cette information servira au jury en cas d'ex æquo ou d'hésitation.

Les photos sélectionnées seront exposées publiquement dans l'UCA.

Article 8 – Droits photographiques et responsabilités

1. Droits d'auteur

Conformément au **Code de la propriété intellectuelle (Articles L121-1 à L122-7)**, les participant.e.s conservent leurs droits d'auteur.

Toutefois, la participation au concours implique la **cession gratuite des droits de reproduction et de représentation** des photos à l'ADNA pour une durée d'1 an à compter de la remise des prix.

2. Droit à l'image

Le participant est **seul responsable** du respect :

- du **droit à l'image des personnes** (Article 9 du Code civil),
- du droit de propriété des lieux privés.

Toute réclamation liée à l'image d'un tiers demeure **à la charge exclusive du participant**.

3. Responsabilité

L'ADNA décline toute responsabilité en cas :

- d'usurpation d'identité visuelle,
- de litige sur les droits,
- d'utilisation frauduleuse d'un cliché.

L'ADNA se réserve le droit de **modifier, reporter ou annuler** le concours si la situation l'exige.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément :

- à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978**,

- et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679)**.

Les participants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et d'effacement**.

Toute demande doit être adressée à : adna.asso@gmail.com

Article 10 – Organisation et contacts

Pour toute information ou question : adna.asso@gmail.com